

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE
DE
THEYS
38570 THEYS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AOUT 2022

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 13

Séance ordinaire du 9 août 2022 à 20H00

Le neuf août deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 2 août 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

Mme Régine MILLET, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Oriane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M. GUILLAUME Stéphane à M. COLONEL Jean-Paul,
M. DUFOUR Pierre à Mme MILLET Régine,
Mme GIRY Svetlana à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Nadège,
M. FUENTES Michaël à M. CARAGUEL Bruno,
Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Florence à M. ANDRIEU Patrick.

Membre absent :

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame BOUVEROT-REYMOND Armelle est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 028-2022

FINANCES - Demande de subventions auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la restauration collective publique

Vu la délibération n°026-2022 du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la cuisine de Theys est en Régie Communale depuis son origine et nous servons aux enfants des repas cuisinés sur place. Les convives sont les enfants de Theys et d'Hurtières scolarisés à Theys, des enfants de l'accueil petite enfance à partir de la rentrée 2022. Tous sont inscrits le jour même. Également, les locaux sont utilisés pour le centre aéré intercommunal au mois de juillet de chaque année avec le même cuisinier. En moyenne, nous confectionnons sur place 180 à 190 repas par jour de classe.

Madame le Maire explique que le projet est de conserver ce service de qualité et de le performer, de renforcer la part de produits en circuits courts tout en conservant la maîtrise des coûts de production de ces repas.

Notre projet présenté vise principalement à équiper la cuisine de matériel de préparation, de découpe, d'épluchage, de matériel électrique de cuisine et outillage pour la liaison avec le pôle petite enfance. Cela permettra de renforcer la part de produits bruts et en circuit court dans la fabrication des repas et de limiter les pertes et gaspillages. Il s'agit également d'atteindre les obligations de la loi Egalim.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet. Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 8.915,68 € HT.

Madame le Maire explique que ce projet peut être subventionné par La Communauté de communes Le Grésivaudan au titre du « Fonds de concours intercommunal pour la restauration collective publique » dans le cadre de l'appel à projet 2022.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Outillage cuisine et liaisons avec le pôle petite enfance	2.076,53 €	Communauté de communes Le Grésivaudan – 50%	4.457,84 €
Matériel électrique de cuisine	6.839,15 €	Autofinancement – 50 %	4.457,84 €
Montant total des travaux HT	8.915,68 €	Montant total des ressources HT	8.915,68 €

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder au projet d'investissement pour la restauration collective publique sur la commune de Theys ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour le projet d'investissement pour la restauration collective publique sur la commune de Theys auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre du « Fonds de concours intercommunal » dans le cadre de l'appel à projet 2022.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.

Madame le Maire précise que cette délibération et la suivante ont été séparées pour une meilleure visibilité des financeurs et de suivi.

Madame le Maire explique à l'Assemblée, suite à la demande de Madame MARS Oriane et de Monsieur FLORIET Waldemar Paul, que l'IME n'était pas en mesure, début d'été, de nous garantir la fabrication des repas pour la Micro-crèche pour cette rentrée scolaire.

Monsieur CARAGUEL Bruno précise, suite à l'interrogation de Monsieur TASSAN Cédric, que le cuisinier de la commune a commencé à participer à des formations / échanges / visites dans le cadre de cette démarche.

Lors de l'échange, la pertinence d'étendre l'accès à ces formations aux personnels de la restauration scolaire est évoquée. Il est précisé que ce point sera étudié dans un second temps.

DELIBERATION N° 029-2022

FINANCES - Demande de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la restauration collective publique

Vu la délibération n°026-2022 du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la cuisine de Theys est en Régie Communale depuis son origine et nous servons aux enfants des repas cuisinés sur place. Les convives sont les enfants de Theys et d'Hurtières scolarisés à Theys, des enfants de l'accueil petite enfance à partir de la rentrée 2022. Tous sont inscrits le jour même. Également, les locaux sont utilisés pour le centre aéré intercommunal au mois de juillet de chaque année avec le même cuisinier. En moyenne, nous confectionnons sur place 180 à 190 repas par jour de classe.

Madame le Maire explique que le projet est de conserver ce service de qualité et de le performer, de renforcer la part de produits en circuits courts tout en conservant la maîtrise des coûts de production de ces repas.

Notre projet présenté vise principalement à équiper la cuisine de matériel de cuisson et d'améliorer les capacités de stockage froid. Cela permettra de renforcer la part de produits bruts et en circuit court dans la fabrication des repas et de limiter les pertes et gaspillages. Il s'agit également d'atteindre les obligations de la loi Egalim.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet. Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 23.819,78 € HT.

Madame le Maire explique que ce projet peut être subventionné par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du « Dispositif de soutien aux équipements qui structurent l'approvisionnement en produits locaux ».

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Capacités de stockage froid	16.118,36 €	Région AURA – 40%	9.527,91 €
Matériel de cuisson	7.701,42 €	Autofinancement – 60 %	14.291,87 €
Montant total des travaux HT	23.819,78 €	Montant total des ressources HT	23.819,78 €

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder au projet d'investissement pour la restauration collective publique sur la commune de Theys ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour le projet d'investissement pour la restauration collective publique sur la commune de Theys auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du « Dispositif de soutien aux équipements qui structurent l'approvisionnement en produits locaux ».
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.

Lors de l'échange, la nécessité de petits travaux liés à l'installation et le remisage des matériels ont été évoqués.

Arrivée de Madame MALEZIEUX Marie-Laure.

DELIBERATION N° 030-2022

STATION – Restitution de certaines compétences communautaires aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-bréda

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes « Le Grésivaudan » pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux » ;

Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Eclairage public » ;

Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » ;

Il est rappelé que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet « Eclairage public » et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1er novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer « pour », à compter du 1er novembre 2022 :

- La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda avec un passage en CLECT ;
- La modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'un (re)transfert de partie de compétence de la CCLG vers les communes concernées qui va être présenté devant la CLETC (qui fonctionnera de manière inversée).

Lors de l'échange, la question du déneigement est posée, ainsi que celle de la voirie. Madame le Maire précise que les éléments ne sont pas tranchés, les réflexions sont en cours et les limites avec le privé ne sont pas claires sur la station. Le cas de Theys - Pipay est plus simple du fait de l'absence d'habitants et de la faiblesse des voiries communales.

La commune, en lien avec les autres communes support de la station, prévoit déjà des projets de rénovation de cet éclairage notamment à des fins d'économies d'énergie en prévision de ce transfert.

DELIBERATION N° 031-2022

DOMAINE ET PATRIMOINE – Garantie d'emprunt pour des opérateurs de logements sociaux – ALPES ISERE HABITAT – travaux de réhabilitation « Le Parc Payerne »

Vu la délibération n°027-2021 du Conseil municipal en date du 7 juin 2021 concernant l'accord de principe à la demande de garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation de 10 logements sociaux sur la résidence « Le Parc Payerne » à hauteur de 50% du montant à garantir qui s'élève à 326 043 € ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'ALPES ISERE HABITAT réalise des travaux de réhabilitation de 10 logements sociaux sur la résidence « Le Parc Payerne ». Dans le cadre de ce financement ALPES ISERE HABITAT contractera un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les prêts accordés par la CDC aux opérateurs de logements sociaux sont garantis par les collectivités territoriales. Cette garantie participe à la capacité des opérateurs de logements sociaux de proposer des loyers accessibles aux ménages.

Madame le Maire précise que pour la Commune de Theys dont le nombre d'habitants est supérieur à 2 000 personnes, le prêt sera garanti à 50 % par la Commune et 50 % par la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal en date du 7 juin 2021, l'accord de principe à la demande de garantie d'emprunt a été voté à l'unanimité des membres présents.

Vu le rapport établi par Madame le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°137403 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité cette délibération détaillée ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Theys accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 326.043,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°137403.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 163.021,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION N° 032-2022

DOMAINE ET PATRIMOINE – Signature d'un bail de location concernant le logement de la Cure

Madame le Maire indique au Conseil que le logement de la Cure est vacant depuis le départ du précédent locataire, il y a lieu désormais de proposer à nouveau le bien à la location.

Madame Floranne EYMIN-PETOT-TOURTOLLET a présenté une demande de location pour ce logement, réservé à un usage à titre d'habitation strictement.

Le bien loué est composé d'un appartement au 1^{er} étage d'une maison représentant une surface globale de 74,90 m² et comprenant un hall, un séjour, une cuisine, une salle de bain, trois chambres, une partie de cave, un grenier et un jardin.

Madame le Maire propose au Conseil de signer le bail de location avec Madame Floranne EYMIN-PETOT-TOURTOLLET pour une durée de 6 ans à compter du 22 août 2022.

Ouï l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la location du logement de la Cure pour une durée de 6 ans, sous réserve de renouvellement ultérieur.
- Précise que le loyer mensuel sera fixé à 750,00 € hors révision annuelle selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Les provisions des charges locatives sont fixées à 5,00 € par mois pour l'éclairage de la montée d'escalier et un état sera réalisé chaque année.
- La locataire devra rembourser à la commune de Theys annuellement le montant de la taxe des ordures ménagères.
- Dit que les paiements de cette redevance d'occupation seront effectués par la locataire auprès de la Trésorerie du Touvet, mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois.
- Autorise Madame le Maire à signer le bail de location correspondant.

Le débat engagé vise à vérifier les usages de ce bâtiment pour la répartition des charges (peu utilisé par le Curé).

Une question posée sur l'état du bâtiment en termes énergétiques. Madame le Maire rappelle qu'une évaluation des aménagements a été faite pour vérifier les capacités de ces bâtiments, qui n'étaient pas compatibles avec les autres usages réservés à ce bâtiment, avec proposition de division en 2 logements, mais avec des coûts de travaux importants dont d'isolation.

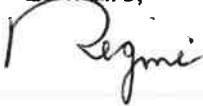
*Il est précisé que ce logement est très utilisé par des personnes en transition sur le village, principalement en attente de l'achèvement de leur futur logement.
Des membres du Conseil municipal évoquent l'idée de division en 2 logements qui peut être intéressante pour des familles monoparentales.
L'aménagement de ce logement reste parmi les choses à suivre et approfondir.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00.

La secrétaire de séance,


Armelle BOUVEROT-REYMOND

Le Maire,


Régine MILLET

